

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
58e séance
tenue le
mardi 14 mai 1991
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 58e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 157 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES
POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC 2 790
2, United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/45/SR.58
30 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 11 h 15.

POINT 157 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite)
(A/45/241/Add.1 et A/45/1011)

1. **M. KALBITZER** (Allemagne) dit que les gouvernements des pays parties au conflit au Sahara occidental devraient faire savoir qu'ils sont disposés à verser une contribution financière spéciale à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), car cela allégerait la charge financière imposée à l'Organisation.
2. Les propositions budgétaires soumises à l'Assemblée générale pour approbation ont fait l'objet de négociations préalables entre le Secrétariat de l'ONU et un certain nombre d'Etats Membres. Le Secrétariat semble par conséquent avoir présumé que ces Etats Membres représentaient les intérêts de l'Organisation des Nations Unies. Partir de cette hypothèse est politiquement très dangereux car tout Etat Membre peut exiger un vote sur cette question.
3. **M. Kalbitzer** espère que les recommandations figurant dans le rapport du CCQAB (A/45/1011) ne feront pas l'objet d'interprétations trop nombreuses. La délégation allemande considère la somme de 140 millions de dollars comme un plafond et des arguments très puissants devraient être avancés pour que l'on dépasse ce montant après les six premiers mois de la Mission.
4. Le CCQAB a indiqué dans son rapport un petit nombre d'économies possibles et a notamment recommandé de réduire le nombre des postes de haut niveau. Il n'est certainement pas nécessaire de prévoir deux postes de secrétaire général adjoint et trois postes de sous-secrétaire général pour une mission aussi restreinte et d'une durée relativement brève. Il est extraordinaire que cette proposition ait suffi à inciter le secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion à faire une déclaration à la Commission.
5. Le principal défaut de la MINURSO est que son succès dépend du versement de contributions volontaires pour le rapatriement des réfugiés. **M. Kalbitzer** se demande si l'opération devrait être supprimée au cas où il ne serait pas reçu de contributions. Vu les difficultés rencontrées à propos de la MINURSO, il faudrait réexaminer la question de l'organisation des opérations de maintien de la paix. Le maintien de la paix est une tâche particulièrement indiquée pour l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres devraient par conséquent appuyer les efforts de l'organisation dans ce domaine.
6. **M. MICHALSKI** (Etats-Unis d'Amérique) dit que les prévisions de dépenses du Comité consultatif sont fondées sur les hypothèses "les plus pessimistes" qui ne tiennent pas compte de la fourniture d'installations ou de services par les parties concernées ni des contributions volontaires qui pourraient être versées. L'expérience a montré que d'importantes contributions volontaires en espèces et en nature ont été versées pour les activités de maintien de la paix des Nations Unies; il devrait en être de même dans le cas du Sahara occidental. La délégation des Etats-Unis demande au Secrétariat de confirmer qu'il fera tout pour obtenir de telles contributions et qu'il tiendra le CCQAB informé de la situation dans ce domaine. **M. Michalski** note avec plaisir que certains Etats Membres ont d'ores et déjà indiqué qu'ils comptaient verser des contributions en nature qui aideront à répondre aux besoins prévus par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

(M. Michalski, Etats-Unis)

7. Le Comité consultatif a recommandé un certain nombre de mesures d'économie qui sont judicieuses et méritent l'appui de la Commission. Des réductions supplémentaires des montants prévus pour l'indemnité de subsistance (missions) se justifient vu le coût de la vie réel dans la région et la mesure dans laquelle l'ONU pourra loger une partie des effectifs militaires et civils. La délégation des Etats-Unis pense elle aussi que le montant prévu pour les indemnisations en cas de décès et d'invalidité est élevé par rapport aux autres opérations de maintien de la paix. Rien ne justifie la création de deux postes de secrétaire général adjoint et de trois postes de sous-secrétaire général, c'est pourquoi la Commission devrait approuver la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire le nombre de ces postes.

8. Le nombre de véhicules prévu pour l'opération (824) n'est pas raisonnable vu les effectifs proposés, d'autant plus que les effectifs réellement requis seront vraisemblablement inférieurs aux prévisions. On pourrait en outre faire des économies en louant des véhicules. Dans le cas de la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre, le Secrétariat était parvenu à conclure des arrangements favorables pour la location de véhicules et il devrait faire de même dans le cas de la MINURSO. Etant donné que l'ONU achètera des véhicules de conduite à gauche, la délégation des Etats-Unis compte que les véhicules de la MINURSO seront renvoyés au dépôt de Pise une fois la mission achevée.

9. La délégation des Etats-Unis souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale ouvre un crédit de 143 millions de dollars pour la période initiale de six mois. Etant donné les économies possibles, le Secrétariat devrait pouvoir proposer à la quarante-sixième session, dans le rapport sur l'exécution du budget qu'il soumettra au bout de six mois comme suite à la recommandation du CCQAB, une réduction importante du budget total de la MINURSO. La délégation des Etats-Unis appuie également les autres recommandations faites par le Comité consultatif au paragraphe 19 de son rapport (A/45/1011).

10. M. ZAHID (Maroc) dit que le rapport du CCQAB sur le financement de la MINURSO est fondé sur un certain nombre d'hypothèses erronées, notamment en ce qui concerne le nombre estimatif de Sahraouis à rapatrier et le nombre de bureaux de vote. En outre, les effectifs qui seront affectés à la MINURSO ne correspondent pas aux chiffres indiqués dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/22464 et Add.1). La délégation marocaine tient par conséquent à faire consigner ses réserves officielles quant aux incidences politiques des hypothèses retenues.

11. M. DUHALT (Mexique) dit que la Commission devrait faire en sorte que la MINURSO dispose de ressources financières suffisantes en temps voulu. La délégation mexicaine espère que les procédures appliquées pour la MINURSO ne constitueront pas un précédent pour le financement des futures opérations de maintien de la paix. Comme pour d'autres opérations de cette nature, il aurait été approprié d'établir un budget global au lieu de travailler sur des budgets partiels qui doivent ensuite être révisés.

12. M. RAE (Inde) dit qu'il importe de faire en sorte que les opérations de maintien de la paix soient menées de façon rentable et efficace. Il est nécessaire d'identifier tous les domaines dans lesquels des économies ainsi que des réductions des dépenses seraient possibles sans que soit compromis le fonctionnement des opérations. Etant donné les caractéristiques particulières de la MINURSO, il serait peut-être approprié de prévoir une réserve pour imprévus au lieu d'adopter un budget initial excessivement serré.

(M. Rae, Inde)

13. Il ressort clairement du rapport du CCQAB que des économies considérables peuvent être faites dans un certain nombre de domaines. Dans les rapports qu'il présentera à l'avenir sur les opérations de maintien de la paix, le Secrétariat devrait fournir aux Etats Membres des justifications supplémentaires pour des postes de dépense tels que les transports et les opérations aériennes. Des informations sur les caractéristiques géographiques de la région aideraient les délégations à mieux comprendre les prévisions de dépenses et il serait utile de joindre au rapport une carte de la région considérée.

14. S'agissant du paragraphe 3 du rapport du CCQAB (A/45/1011), M. Rae aimerait savoir si la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité concernant l'approbation du budget de la MINURSO s'écarte de la pratique antérieure. Le Secrétariat devrait expliquer pourquoi cette recommandation figurait dans le rapport du Secrétaire général (A/45/241/Add.1), étant donné que le rapport du Comité consultatif n'est pas clair sur ce point. En outre, M. Rae aimerait connaître toutes les incidences des recommandations du Comité consultatif tendant à ce que les prévisions de dépenses soient approuvées en principe alors que des crédits ne seraient ouverts que pour la période initiale de six mois.

15. Aux termes de la Charte des Nations Unies, c'est l'Assemblée générale, et non le Conseil de sécurité, qui est habilitée à approuver le budget. C'est pourquoi la délégation indienne approuve vivement les vues exposées dans la dernière phrase du paragraphe 3 du rapport du CCQAB.

16. En ce qui concerne le recrutement du personnel militaire et civil et l'achat de matériel et autres fournitures pour la MINURSO, la délégation indienne espère que le Secrétariat observera le principe de la répartition géographique pour prendre des décisions à ce sujet.

17. M. INOMATA (Japon) dit que sa délégation souhaite souligner que c'est l'Assemblée générale, et non le Conseil de sécurité, qui est habilitée à autoriser le mode de financement et les prévisions de dépenses de la MINURSO. Comme l'a indiqué le Comité consultatif dans son rapport, il faut éviter toute confusion dans le processus budgétaire. A cette fin, les ajustements au budget de la MINURSO devront être apportés par l'Assemblée et non par le Conseil.

18. L'Assemblée générale a manqué de temps pour examiner en détail les prévisions de dépenses de la MINURSO. La délégation japonaise n'ignore pas qu'il y avait urgence mais elle n'est pas convaincue qu'il était nécessaire de fixer arbitrairement au 15 mai la date limite pour l'achèvement de l'examen de la question par la Commission. Pour qu'ils puissent s'acquitter pleinement des fonctions qui leur incombent en application de la Charte, la Cinquième Commission et le Comité consultatif doivent disposer du temps nécessaire pour examiner de près les prévisions de dépenses. A cet égard, la délégation japonaise est désolé de constater que toutes les observations faites par le Comité consultatif en vue de réaliser des économies considérables sur divers postes de dépense ne se sont pas traduites par une réduction des montants proposés.

19. La délégation japonaise ne partage pas l'avis de ceux qui estiment que les contributions volontaires permettront de mener à bien le programme de rapatriement sans heurt et dans les délais requis, ce qui est essentiel au succès de l'opération. Cette approche comporte en effet des incertitudes quant au financement du manque à recevoir, à un stade ultérieur, lorsqu'on ne reçoit pas de contributions suffisantes. Il ne serait que trop facile

(M. Inomata, Japon)

d'imputer le déficit sur les engagements futurs des donateurs qui répondraient à de nouveaux appels du Secrétaire général, ou sur l'excédent que révélerait le Compte général du HCR. La délégation japonaise pense, comme le Secrétaire général, que la MINURSO ne doit pas être déployée dans la zone le jour J s'il n'est pas garanti que l'on disposera des contributions volontaires nécessaires pour un total de 34,5 millions de dollars, versés intégralement et dans les délais requis, pour permettre l'exécution du programme de rapatriement. En outre, le Japon appuie vivement les recommandations faites par le Comité consultatif au Secrétaire général concernant les appels de fonds et la procédure selon laquelle le Secrétaire général devra rendre compte à l'Assemblée générale des engagements pris par les donateurs.

20. La délégation japonaise n'a pas d'objections à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale approuve en principe les prévisions de dépenses du Secrétaire général pour la MINURSO et ouvre, pour la mettre en recouvrement, un crédit total de 140 millions de dollars pour la période initiale de six mois; toutefois, la Commission ne doit pas perdre de vue que la durée totale du mandat est de neuf mois et qu'il faudra prendre des dispositions pour en assurer le financement intégral. Si le but visé en prévoyant la mise en recouvrement des sommes dues en deux temps est de faire des économies, il serait préférable, pour parvenir à cet objectif, d'adopter des prévisions de dépenses plus exactes pour l'ensemble de la période correspondant au mandat.

21. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les recommandations du Comité consultatif concernant les moyens de réduire le coût de la MINURSO sont bien fondées et que le Secrétariat devrait s'en tenir strictement aux suggestions et recommandations figurant dans le rapport du CCQAB (A/45/1011). En outre, il devrait chercher à faire des économies supplémentaires.

22. La résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité sur la création de la MINURSO était fondée sur la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le programme de rapatriement du HCR soit financé à l'aide de contributions volontaires. La délégation soviétique appuie sans réserve l'approche adoptée par le Conseil.

23. La délégation soviétique approuve la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 143 millions de dollars pour les six premiers mois du fonctionnement de la Mission, étant entendu que la décision concernant le financement des trois mois restants sera prise par l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport détaillé sur l'exécution du budget pour la première période de six mois, compte tenu des observations et recommandations du CCQAB, ainsi que des vues des Etats Membres.

24. M. LADJOUZI (Algérie) dit que les opérations de maintien de la paix relèvent de la responsabilité collective des Etats Membres en vertu de la Charte des Nations Unies et que l'Assemblée générale est responsable au premier chef de l'adoption du budget et du financement de ces opérations. Les recommandations du Comité consultatif et les délibérations de la cinquième Commission sont fondées sur les informations données par le Secrétaire général et les hypothèses qu'il a utilisées lors de l'établissement de ses rapports mais, dans les cas où des économies sont possibles, les prévisions du Secrétaire général peuvent être ajustées. Le point essentiel est que la résolution relative à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental qu'adoptera l'Assemblée soit très claire de sorte que le Secrétaire général puisse lancer l'opération.

25. M. BELHAJ (Tunisie) dit que les rapports du Comité consultatif doivent donner des éclaircissements pour faciliter, et non compliquer, la tâche de la Cinquième Commission. Les questions soulevées à propos du paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif sur la MINURSO (A/45/1011) appellent une réponse. La délégation tunisienne s'associe aux préoccupations exprimées à propos du paragraphe 19 de ce rapport et souhaiterait que des explications soient données sur "l'équilibre délicat" obtenu au Comité consultatif. Pour que l'opération soit menée avec succès, il faut que l'Assemblée générale puisse adopter une décision claire, ce qui serait difficile sur la base du rapport du Comité consultatif. Les membres de ce comité doivent agir en tant qu'experts et non simplement comme des représentants de leurs gouvernements respectifs.

26. M. ETUKET (Ouganda) dit que sa délégation s'associe aux préoccupations exprimées concernant le paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif et les rôles respectifs de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant le processus budgétaire. Il semble qu'une procédure quelque peu inhabituelle ait été adoptée dans le cas de la MINURSO; en particulier, le sens de la recommandation faite par le Comité consultatif au paragraphe 19 de son rapport, à savoir que l'Assemblée générale devrait approuver en principe les prévisions de dépenses proposées par le Secrétaire général, n'est pas clair.

27. La délégation ougandaise a déjà exprimé, à propos du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), ses réserves concernant le rôle excessif attribué aux contributions volontaires dans le rapatriement des réfugiés. Les mêmes considérations s'appliquent à la MINURSO. Il semble, d'après le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif, que l'approbation des prévisions de dépenses est liée à la méthode d'approbation, alors que ces deux éléments doivent être tenus distincts.

28. M. SPAANS (Pays-Bas) dit qu'il ressort à l'évidence du rapport du Comité consultatif que celui-ci hésitait entre deux points de vue concernant la MINURSO. On ne voit pas exactement ce que le Comité consultatif recommande d'approuver mais il est très clair, néanmoins, que le budget de la MINURSO est excessif. Cela est regrettable, vu l'expérience acquise avec le GANUPT, pour lequel 72 Etats Membres n'ont pas versé intégralement et dans les délais requis les contributions dues. Le fait que le budget soit excessif ne peut que renforcer cette tendance. Il serait regrettable que la Cinquième Commission soit contrainte de faire mention des procédures budgétaires appropriées dans le projet de résolution relatif à la MINURSO, étant donné que les dispositions de l'Article 17 de la Charte ne sont nullement ambiguës.

29. M. ANNAN (Contrôleur) dit que l'Organisation se trouve à un carrefour en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, qui soulèvent des questions qui préoccupent tant le Secrétariat que les Etats Membres. Etant donné la demande croissante en ce qui concerne ces activités, les Etats Membres pourraient sous peu être amenés à verser pour ces opérations des contributions aussi importantes que pour financer le budget ordinaire. Le temps est peut-être venu de passer en revue le financement des opérations de maintien de la paix, et le Secrétariat, pour sa part, coopérerait étroitement avec les délégations en vue d'aboutir à des solutions acceptables et viables. Les Etats Membres, pour leur part, devraient faire preuve de modération et ne pas demander au Secrétariat de fournir des informations qui ne sont pas toujours faciles à obtenir, car cela distrairait les fonctionnaires des tâches qu'ils doivent accomplir pour l'Organisation.

(M. Annan)

30. Certaines délégations ont indiqué que le budget du GANUPT était excessif parce que le secrétariat était incompétent. Il convient de noter que cette opération a été menée à bien avec succès, tant politiquement que financièrement, et qu'en établissant le budget, le secrétariat a dû jongler avec des chiffres extrêmement divergents qui avaient été avancés pendant près d'une décennie. Le budget auquel on est arrivé est fondé sur les informations les plus précises dont on dispose et sur des jugements rationnels. La coopération du Gouvernement sud-africain, qui a fourni certaines installations au GANUPT, a permis de faire des économies qui n'avaient pas été prévues par le Secrétariat; par ailleurs, 6 % environ des coûts ont finalement été financés à l'aide de contributions volontaires. Les délégations n'ont pas manqué de faire des observations sur ces points, mais rares sont celles qui ont mentionné la contribution du Secrétariat, qui a géré l'opération aussi efficacement que possible. D'une manière plus générale, la base financière pour le financement des opérations de maintien de la paix est maintenant minuscule vu l'ampleur de ces activités. Peut-être faudrait-il conserver le solde du GANUPT en attendant que soit passée en revue la question du financement.

31. S'agissant du rapatriement des réfugiés dans le cadre de la MINURSO, le Secrétaire général a considéré leur rapatriement comme un élément essentiel du règlement du problème au Sahara occidental, car aucun référendum ne peut avoir lieu sans électeurs; il avait envisagé de financer cet élément par des contributions mises en recouvrement. Toutefois, à la suite de consultations avec certaines délégations, il a paru plus expédient d'avoir recours aux contributions volontaires. Le Secrétaire général a déclaré que la MINURSO ne serait pas déployée tant que le versement de ces contributions volontaires n'aurait pas été garanti afin de souligner le caractère fondamental de l'élément rapatriement.

32. S'agissant du paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif, la question ne relève pas entièrement du Secrétariat, qui ne peut refuser des demandes de renseignements et qui s'efforce de répondre aux besoins des Etats Membres dans un souci d'égalité et conformément aux règles et pratiques pertinentes.

33. La question des postes supérieurs a été examinée de près au Secrétariat et, en fait, le secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a fait une déclaration à la Commission à ce sujet à la séance précédente. Le CCQAB considère que l'effectif proposé pour la MINURSO est pléthorique au sommet et il a, peut-être avec raison, recommandé de ramener le nombre des postes de haut niveau à un poste (civil) de secrétaire général adjoint et un poste (militaire) de sous-secrétaire général (A/45/1011, par. 15). Toutefois, le secrétaire général adjoint aura besoin d'un adjoint, si l'on se réfère à l'opération en Namibie, où il a fallu en ajouter un après le début de l'opération; par ailleurs, cet adjoint (civil lui aussi) doit avoir un rang suffisamment élevé - D-2 au moins - pour qu'il puisse donner des instructions au général qui sera titulaire du poste (militaire) de sous-secrétaire général.

34. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) assure la Commission que l'objectif fondamental du Comité consultatif est de faciliter les travaux de la Cinquième Commission et non de semer la confusion. On ne trouve rien dans son rapport (A/45/1011) qui laisse entendre qu'il aurait volontairement caché quelque chose. Le CCQAB travaille sur la base des informations qui lui sont communiquées par écrit, complétées par des informations données oralement. Lorsqu'il reçoit des informations qui ne sont pas claires, il s'efforce de les faire préciser à l'intention de la Cinquième Commission.

/...

(M. Maelle)

35. Le paragraphe 19 du rapport du CCQAB a été délibérément structuré de façon à faire ressortir, à l'intention de la Commission, les principaux éléments du rapport que le CCQAB souhaite voir la Commission examiner. Si le paragraphe 3 du rapport est confus, ce n'est pas de la faute du Comité consultatif. Dans le rapport qu'il a adressé au Conseil de sécurité (S/22464), le Secrétaire général a indiqué que les ressources financières requises pour la MINURSO, y compris le programme de rapatriement, s'élevaient à environ 200 millions de dollars. Dans la déclaration qu'il a faite lors de la consultation officieuse du Conseil (S/22532), il a recommandé que le budget soit adopté sans modification aucune et qu'il soit passé en revue au bout de six mois, déclaration qu'il a réitérée dans son rapport à l'Assemblée générale (A/45/241/Add.1, par. 5). Toutefois, le budget soumis n'est plus de 200 millions de dollars mais de 215,1 millions de dollars, y compris le coût du programme de rapatriement des réfugiés. On voit donc qu'une modification a déjà été introduite et ce, par le Secrétariat lui-même.

36. Lorsque le CCQAB a examiné les prévisions de dépenses, il y a eu un échange de vues approfondi et détaillé sur les recommandations à proposer à la Commission. M. Maelle s'élève catégoriquement contre l'affirmation selon laquelle le CCQAB ne doit fonctionner en toutes circonstances que comme un organe technique. Le Comité consultatif ne peut pas travailler dans une tour d'ivoire et l'un de ses principaux atouts est précisément que certains de ses membres sont également membres de la Cinquième Commission. Le CCQAB doit être conscient du contexte politique dans lequel s'inscrivent les prévisions budgétaires proposées par l'Organisation des Nations Unies, mais ce contexte politique n'est jamais le seul critère qu'il prend en considération pour formuler ses recommandations.

37. Le paragraphe 19 a été rédigé à la suite d'une discussion approfondie. Certains membres du CCQAB ont estimé qu'il fallait réduire considérablement le budget de la MINURSO, en le ramenant même à 105 millions de dollars pour toute la période de neuf mois; d'autres membres ne jugeaient pas justifié de le réduire. Le Secrétaire général lui-même, dans son rapport à l'Assemblée générale, a proposé de revoir le budget au bout de six mois. Au paragraphe 19 de son rapport, le CCQAB a souscrit à l'avis du Secrétaire général. L'accord du Comité consultatif semble, pour certaines délégations, avoir compliqué le problème mais c'est au secrétariat qu'il faut demander d'expliquer la raison pour laquelle une période initiale de six mois est prévue car cette idée n'est même pas du CCQAB.

38. Les chiffres de 143 et 140 millions de dollars donnés dans la première recommandation, au paragraphe 19, sont raisonnables pour les six premiers mois de la MINURSO, période pendant laquelle on utilisera l'essentiel des ressources : de 70 à 80 % selon les informations données par les représentants du Secrétaire général.

39. Le seul point qui n'a pas été explicitement indiqué au paragraphe 19 est le fait que l'Assemblée générale doit ouvrir un crédit de 150,6 millions de dollars. S'agissant de la question de savoir s'il est approprié d'approuver un budget en principe, M. Maelle souligne que l'Assemblée générale l'a fait à maintes reprises mais peut-être pas dans le contexte d'une opération de maintien de la paix, et elle a ensuite mis les montants en recouvrement au fur et à mesure des besoins.

40. M. Maelle ne partage pas l'avis selon lequel le CCQAB doit être rendu responsable d'avoir semé la confusion dans les esprits à propos du GANUPT. Il y a eu des problèmes à propos du GANUPT parce que certaines délégations à la Cinquième Commission ont choisi de ne pas s'en tenir aux recommandations du

/...

(M. Mselle)

CCQAB. Le Comité consultatif avait recommandé de répartir le solde inutilisé de ce compte entre les Etats Membres, conformément au règlement financier; il n'a jamais recommandé toutefois de rembourser les Etats qui n'avaient pas versé leurs contributions. Sur ce, plusieurs délégations ont insisté pour examiner dans le détail le mécanisme de remboursement.

41. S'agissant des responsabilités exclusives qui incombent à l'Assemblée générale en matière budgétaire et de la question posée à ce sujet par le représentant des Pays-Bas, le Comité consultatif n'a pas obtenu du Secrétariat qu'il s'engage à s'abstenir à l'avenir de faire des déclarations du type de celle dont il est question au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif. Si des déclarations de ce genre sont faites à l'avenir, le CCQAB ne pourra qu'en informer immédiatement la Commission.

42. M. ETUKET (Ouganda), évoquant l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la MINURSO ne devrait pas être déployée dans la zone de la Mission à la date prévue tant que le versement des contributions volontaires requises n'aura pas été garanti catégoriquement (A/45/241/Add.1, par. 19), demande au contrôleur s'il sait ce que fera le Secrétaire général si les contributions font défaut. A-t-il par exemple l'intention d'annuler toute l'opération?

43. M. ANNAN (Contrôleur), faisant observer qu'une situation similaire s'était posée lors de l'opération en Namibie, rappelle que, dans ce dernier cas, le Secrétaire général avait recommandé que l'Organisation finance le manque à recevoir de 3,3 millions de dollars pour assurer le rapatriement des réfugiés en utilisant l'excédent du compte du GANUPT, alors que le CCQAB a suggéré au HCR de l'absorber en utilisant l'excédent de son compte général; la question est encore en cours de négociations. Le Secrétaire général, n'ayant pu, dans le cas du GANUPT, arriver à un accord sur l'utilisation du solde de ce compte pour faire face au manque à recevoir, hésitait à faire la même proposition dans le cas de la MINURSO. S'il y avait effectivement un manque à recevoir, le secrétariat devrait demander au CCQAB et à l'Assemblée générale de lui donner des indications sur la manière de procéder, mais il ne répondra pas à cette question tant que le problème ne se posera pas.

La séance est levée à 12 h 45.